



Département de l'Ardèche  
 Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
 Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
 COMMUNE DE GILHOC-SUR-ORMEZE**

**Procès verbal de la séance du 15/11/2022**

**En exercice: 10**  
**Présents: 09**  
**Absents: 01**  
**Votant: 09**

**DATE DE CONVOCATION: 07/11/2022**

**DATE D’AFFICHAGE: 07/11/2022**

Présents: *Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, VIAU Monique et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, JOLY Jean-Pierre, NERON Julien, MAILLE Emmanuel, VALLA Max*  
 Excusés: *RICOUX Catherine,*  
 Secrétaire de séance: *ERSANT Jennifer*

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20H,  
 Approbation du compte rendu du 04/10/2022 est approuvé à l'unanimité. Le Maire fait part à  
 l'ensemble du Conseil Municipal la démission de Mme MAZARD Vanessa.

**Délibération 2022/33**

**Objets: DM 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	2 000,00	64198 (013) : Autres remboursements	10 000,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	4 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	4 000,00		
	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>

VOTE : 09

POUR : 09

CONTRE :

ABSTENTION :

**Délibération: N°2022/34**

**Objet: Admission en non valeur de produits irrécouvrables budget commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'admission en non valeurs de différentes recettes de la commune concernant des titres de loyer (années 2019)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n°6 de l'exercice 2019, (objet : loyer de Janvier : 388,59€)
  - n°22 de l'exercice 2019, (objet : loyer de Février : 388,59€)
  - n°48 de l'exercice 2019, (objet : loyer de Mars: 388,59€)
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 155,01 Euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 09

POUR : 09

CONTRE :

ABSTENTION :

\*\*

**Délibération: N°2022/35**

**Objet: Admission en non valeur de produits irrécouvrables budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demande d'admission en non valeurs de différentes recettes de la commune concernant des titres consommation d'eau (année de 2006 à 2020)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - T-900017000157 de l'exercice 2006, (objet : consommation eau : 65,07€)
  - T-900008000167 de l'exercice 2007, (objet : consommation eau 84,54€ )
  - T-900015000169 de l'exercice 2008 , (objet : consommation eau 87,08€)
  - R-97001-178 de l'exercice 2009, , (objet : consommation eau 89,69€)
  - R-2-9999174 de l'exercice 2010, (objet : consommation eau 92,39 €)
  - R-2-178 de l'exercice 2011, (objet : consommation eau 93,93 €)
  - R-1-185 de l'exercice 2012, (objet : consommation eau 93,93 €)
  - R-1-180 de l'exercice 2013, (objet : consommation eau 95,81 €)
  - R-0-180 de l'exercice 2014, (objet : consommation eau 95,81 €)

- T-900015000039 de l'exercice 2008, (objet consommation eau 0,70€)
- R-2-75 de l'exercice 2020, (objet consommation eau 0,50€)
- R-1-123 de l'exercice 2019, (objet consommation eau 0,03€ )
- R-2-132 de l'exercice 2015 , (objet consommation eau 0,20€ )
- R-2-3 de l'exercice 2013, (objet consommation eau 136,08€ )
- R-2-180 de l'exercice 2020, (objet consommation eau 0,50€ )
- R-0-253 de l'exercice 2014 , (objet consommation eau 0,01€ )
- R-1-274 de l'exercice 2013, (objet consommation eau 0,81€ )
- T-900008000088 de l'exercice 2007, (objet consommation eau 0,33€ )

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 937,41 Euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 09

POUR : 09

CONTRE :

ABSTENTION :

\*\*

**Délibération : N°2022/36**

**Objet : Délibération autorisant à mandater des investissements avant le vote du Budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (2021).

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernées par cette autorisation,

**Dépenses d'investissement Budget Commune :**

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
16 Emprunts et dettes	54000	13500
21 Immobilisation corporelles	220000	55000
23 Immobilisation en cours	72000	18000
<b>TOTAL</b>	<b>346000</b>	<b>86500€</b>

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 de la Commune à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **86 500€**.

**Dépenses d'investissement Budget Eau et Assainissement :**

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
16 Emprunts et dettes	6600	1650
21 Immobilisation corporelles	10000	2500
<b>TOTAL</b>	<b>16 600,00 €</b>	<b>4 150,00 €</b>

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 de la Commune à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **4 150€**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire.

VOTE : 09                    POUR : 09                    CONTRE :                    ABSTENTION :

\*\*

**Délibération : N°2022/37**

**Objet : Régularisation au quartier « Charlon » Échange de terrain d'emprise de chemin rural**

Monsieur le Maire souhaite régulariser le tracé d'un chemin rural au Quartier Charlon. En effet depuis plusieurs années le chemin a été détourné et son emprise a été modifiée ; l'ancienne emprise du chemin n'étant plus du tout pratiqué ni même visible sur le terrain.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, cette transaction est dispensée d'enquête publique.

Ce chemin rural constitue un intérêt public pour la commune car il est considéré comme itinéraire de randonnée, en effet il permet de rejoindre à travers champs les communes de ST SYLVESTRE et/ou CHAMPIS comme indiqué sur la carte IGN. (à confirmer)

Après le passage d'un géomètre expert, l'emprise du nouveau et de l'ancien chemin rural a été déterminée. Ce plan précise que les parcelles riveraines appartiennent dans leur totalité au même propriétaire : l'indivision BLACHE. (cf plan joint)

L'échange à intervenir se déroulera donc avec ce propriétaire qui en est déjà informé.

Mr le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la possibilité de réaliser cet échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du Coe Rural de la Pêche Maritime,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**-D'ORGANISER** cet échange de terrains aux conditions fixées par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 moyennant 1€ symbolique.

**-PRECISE** que l'acte définitif d'échange sera réalisé sous la forme d'un acte authentique administratif comme l'autorise l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**-INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune.

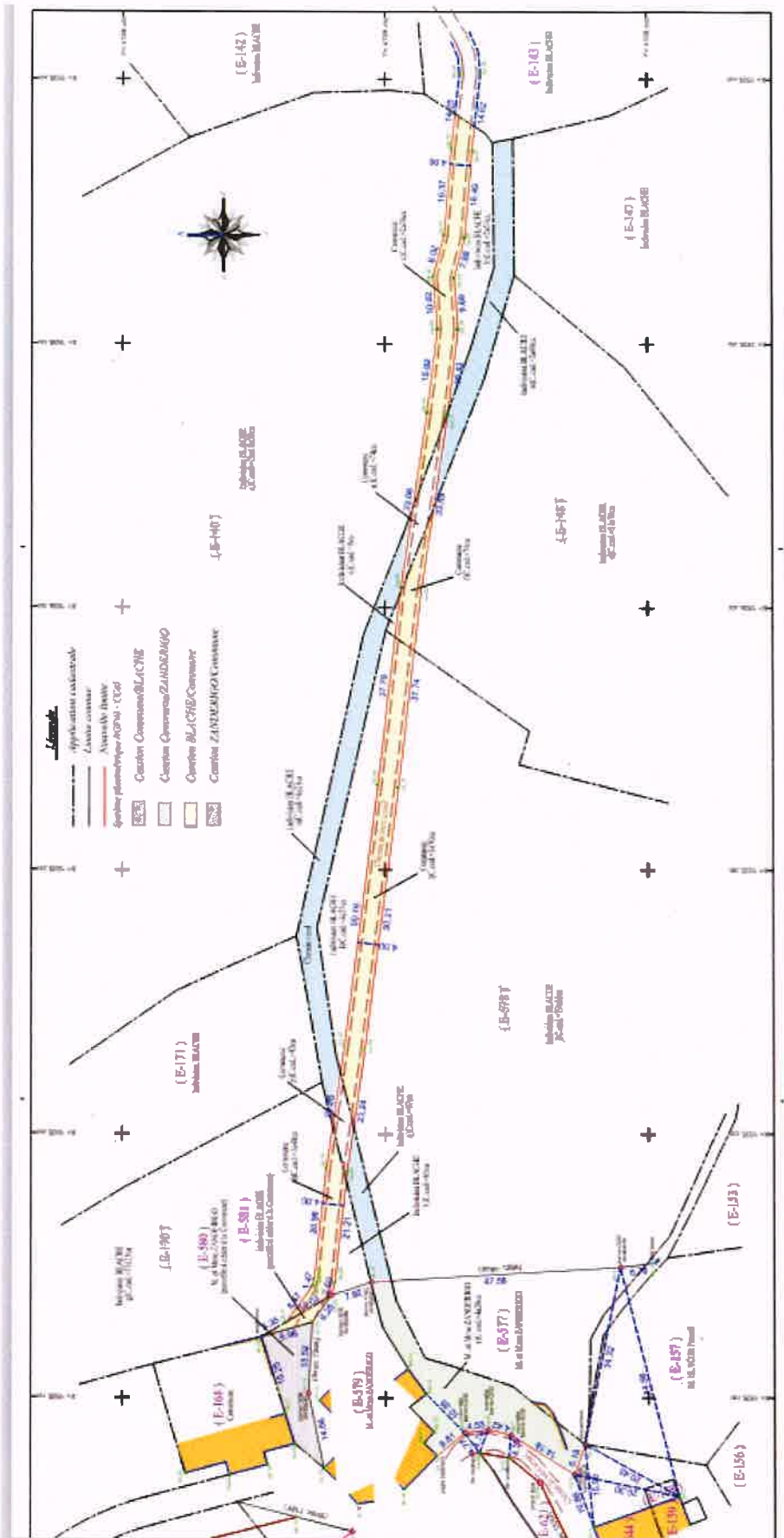
**-AUTORISE** le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

VOTE : 09

POUR : 09

CONTRE :

ABSTENTION :



**Délibération : N°2022/38**

**Objet : Tarifs Chauffage des logements Communaux 254 Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire expose que suite à la nouvelle installation de la chaudière à granulés bois pour les 7 logements communaux dont les travaux sont terminés depuis . Il faudrait fixer un tarif pour la consommation et un abonnement pour les locataires au 254 Rue de la Mairie. Le relevé se fera tous les 15 du mois .

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix de 5€ par mois soit 60€ pour l'abonnement à l'année
- **DÉCIDE** de fixer le prix de 0,15€/ kwh
- **DIT** que 3 factures sera établies pour la consommation Décembre – Mars – Mai

VOTE : 09                    POUR : 09                    CONTRE :                    ABSTENTION :

\*\*

**Délibération: N°2022/38**

**Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui permettent au conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- DÉCIDE à l'unanimité pour pour la durée du présent mandat confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

-2° De fixer, dans les limites d'un montant par exemple 2500€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal telles que figurant au budget communal** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**

-17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000€ par sinistre**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, **au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

-22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles , dans les conditions fixées par le Conseil municipal**

-26° De demander à tout organisme financeur, **pour tous les projets d'investissement** l'attribution de subventions

-27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dans la limite de 5 dépôts.**

VOTE : 08                      POUR : 08                      CONTRE :                      ABSTENTION :  
\*\*

#### **Divers :**

#### **Illuminations :**

Jean-Pierre propose de fixer les guirlandes au village le Mercredi 7 Décembre 2022 et elles fonctionneront à partir du 20/12/2022.

#### **Éclairage public :**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'éteindre l'éclairage public à partir de 22h après discussion l'ensemble du Conseil souhaite à partir de 22h30 jusqu'à 6h du matin.



**Marché du dimanche :**

Le Marché du dimanche du 25 et 01 Janvier sera décalé au Vendredi 23 et Vendredi 30 Décembre le Matin.

**Terrasse de la Boulangerie et Mairie :**

En cas de pluie la terrasse de la boulangerie et la Mairie est glissante, Monsieur Emmanuel MAILLE à étudier plusieurs propositions : tapis, des bandes adhésives , de la peinture antidérapante ..

Au vu de l'humidité en ce moment , prévoir de peindre la terrasse printemps été 2023 , Pour cet hiver une caisse de sable sera à disposition sur la terrasse.

**Salle Polyvalente :**

Plusieurs retour de locataires de la salle polyvalente font remonter qu'il manque du matériel pour réchauffer des aliments . Un micro-onde va être installé .

**Fin 21h25**

**ERSANT Jennifer,**



**Le Maire,**

**Amédée BLANC**

